

# COMMUNE DE VALENCOGNE

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize le **23 septembre**, à vingt heures, s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur DEPARDON Daniel, Maire.

**Étaient présents** : Alain BUISSON, Aurore CAILLOUET (arrivée à 21h20), Lydie COMTE-FLORET, Jacky DEGOUD, Daniel DEPARDON, Fatima EMIN, Jean-Michel FERRUIT, Olivier GANDY. Gilbert GUINET, Julien VENTURA.

**Étaient absents excusés** : Gaëlle BINI, Christian DECONYNCK, Yvette de LEYSSAC, Sylvie FAVIER, Christine BARRAL qui a donné pouvoir à Gilbert GUINET,

**Secrétaire de séance** : Fatima EMIN

Le procès-verbal du 27 juillet 2016 a été approuvé à l'unanimité.

#### **1 - LOTISSEMENT :**

Suite à la réalisation de la nouvelle voirie pour la construction de l'école et du futur lotissement, il convient de donner un nom à cette nouvelle route.

Le conseil municipal après réflexion propose trois noms et décide de faire participer les administrés en leur proposant de choisir entre les trois propositions et/ou de faire part de leurs propres idées. L'information sera distribuée en même temps que l'info village.

#### **2 - ECOLE :**

Les travaux avancent toujours normalement.

#### **ABORDS DE L'ECOLE :**

L'extension du réseau d'électricité débutera le 26/09. Le SEDI sera présent à la réunion de chantier du 04 octobre.

Les travaux d'aménagement et de mise en accessibilités des abords de l'école débuteront juste après ceux du SEDI. Allimand Paysages, Ludovic Salomon, et Eiffage participeront à la réunion de chantier du 27 septembre pour convenir de la marche à suivre pour les travaux.

Suite à la réalisation du mur du soutènement autour de l'école, il convient de faire les travaux d'étanchéité de celui-ci. Le devis de l'entreprise NOIR s'élève à 4 407.39 € HT. Il manque le devis de l'entreprise GUILLAUD pour le drainage derrière le mur.

#### **3 - DELIBERATION N°1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des Communes à la Communauté de communes Bourbre Tisserands**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 relatif au transfert de compétences et L. 5214-16, portant sur les compétences des Communautés de communes,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives et plus précisément son article 13,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° D1607\_80 en date du 25/07/2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Monsieur DEPARDON, Maire, rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une Communauté de communes existante à la date de publication de ladite loi et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (soit le 27 mars 2014). La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » devient donc obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Il est précisé que dans les trois ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les Communes membres d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'agglomération peuvent volontairement transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La loi ALUR dispose également que les Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date.

Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1er janvier 2017.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, les PLU, documents en tenant lieu, ou cartes communales doivent être mis en compatibilité avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) dans un délai de 3 ans suivant leur approbation. Il est à ce titre rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère englobant le territoire de la Communauté de Communes a été approuvé par délibération n° 23/2012 du 19 décembre 2012 ; portant ainsi le délai de mise en compatibilité des PLU de la Communauté de communes Bourbre Tisserands à janvier 2016 au plus tard.

Sur le territoire de la Communauté de communes Bourbre Tisserands et d'après l'analyse du SCoT Nord-Isère :

- 7 communes disposent d'un PLU (Les Abrets, La Bâtie Divisin, La Bâtie Montgascon, Valencogne, Chassignieu, Panissage, Virieu). 4 PLU sont conformes au du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux lois ALUR/Grenelle, les 3 autres sont obsolètes.
- 4 communes ont un PLU en cours d'élaboration (Saint André le Gaz, Fitolieu, Chélieu et Saint Ondras). A noter que si son PLU n'est pas approuvé au 27 mars 2017, la commune devra appliquer le RNU sur son territoire.
- 2 communes sont déjà au RNU (Saint Ondras et Blandin)
- La création de la commune de Les Abrets en Dauphiné nécessite une reprise en forme des 3 documents en un seul

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, il est proposé d'étendre les compétences de la Communauté de communes à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, afin d'engager au plus vite un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Compte tenu de la fusion prochaine de la CCBT avec la CCVT, CCVH, communautés de communes toutes engagées dans un PLUI à leur échelle, et CCVG, il est important d'engager ce PLUI CCBT afin de conserver la maîtrise de l'urbanisation de notre territoire. Il est rappelé que la fusion au 1 Janvier 2017 emporte la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Il est donc important d'avoir prescrit ce PLUI avant cette date.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la Communauté de communes).

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra délibérer pour prescrire un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer partiellement son droit aux communes conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Ce point fera l'objet d'un débat avec les Communes et d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes Bourbre Tisserands de la compétence « Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- **APPROUVE** la modification du I de l'article 7 des statuts portant sur les compétences obligatoires de la Communauté de communes Bourbre Tisserands, comme suit :

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
<p><b>A- Aménagement de l'espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p>Est déclaré d'intérêt communautaire, l'ensemble des ZAC afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Des opérations s'inscrivant géographiquement sur le territoire de plusieurs Communes membres.</li> <li>o Des opérations qui bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté de Communes dans le cadre de son développement économique.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère et schémas de secteur.</li> <li>- Les acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux compétences communautaires, conformément aux possibilités offertes par les dispositions de</li> </ul>	<p><b>A - Aménagement de l'espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p>Est déclaré d'intérêt communautaire, l'ensemble des ZAC afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Des opérations s'inscrivant géographiquement sur le territoire de plusieurs Communes membres.</li> <li>o Des opérations qui bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté de Communes dans le cadre de son développement économique.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère et schémas de secteur.</li> <li>- Les acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux compétences communautaires, conformément aux possibilités offertes par les dispositions de</li> </ul>

<p>l'artcile L 300-1 du Code de l'Urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La numérisation du cadastre des communes, la maintenance et le déploiement d'un Système d'Information Géographique (SIG).</li> <li>- Mission consultative auprès des Communes membres, en qualité de personne publique associée, lors des principales phases d'élaboration des documents d'urbanisme, laquelle relève de la compétence des Communes.</li> </ul>	<p>l'artcile L 300-1 du Code de l'Urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La numérisation du cadastre des communes, la maintenance et le déploiement d'un Système d'Information Géographique (SIG).</li> <li>- Elaboration et Modification du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.</li> </ul>
---	--

#### **4 - DELIBERATION N° 2 - Mise à disposition de la salle des réunions pour la prise des repas du facteur**

Monsieur le Maire informe la demande de la Poste de mettre à disposition une salle communale pour la prise des repas du facteur. En effet les tournées des facteurs étant rallongées il est nécessaire pour les facteurs et surtout l'hiver de disposer d'un local situé sur sa tournée pour déjeuner.

La Poste propose la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale pour la prise de repas par le facteur.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la mise à disposition de la salle des réunions pour la prise de repas du facteur,
- APPROUVE les termes de la convention proposée,
- AUTORISE Le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce se rapportant à cette affaire.

#### **5 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien, et des Vallons de la Tour sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes incluses dans le périmètre de la fusion devraient approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

Les communes doivent attendre la publication de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes Vals du Dauphiné, actuellement attendu.

#### **6 - DELIBERATION N° 3 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE CAPTURE ET D'ENLEVEMENT DES ANIMAUX.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention lie la commune avec la SPA pour assurer la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux errants.

Il propose au conseil municipal de renouveler cette convention avec la S.P.A pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux pour l'année 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec la S.P.A.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **7- DELIBERATION N° 4 : SEDI - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Suite à notre demande, le Syndicat d'Energie du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE**

**VALENCOGNE**

**Opération : n°13-201-520**

**Extension HTA/BT groupe scolaire.**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 97 476 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 97 476 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :  
Prix de revient prévisionnel : **97 476 €**  
Financements externes : **97 476 €**  
Participation prévisionnelle : **0 €**  
(Contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

<b>Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)</b>	<b>0€</b>
---	-----------

### **8 - DELIBERATION N° 5 : SEDI - travaux sur réseaux d'éclairage public (génie civil)**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 8 441 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 5 678 €

La participation du SEDI s'élève à : 76 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 686 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :  
Prix de revient prévisionnel : **8 441 €**  
Financements externes : **5 678 €**  
Participation prévisionnelle : **2 763 €**  
(frais SEDI +Contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

<b>Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)</b>	<b>2 686 €</b>
---	----------------

### **9 - DELIBERATION N°6 : SEDI - travaux sur réseaux d'éclairage public (fourniture et pose du matériel)**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 31 847 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 25 581 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 249 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 6 017 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :  
Prix de revient prévisionnel : 31 847 €  
Financements externes : 25 581 €  
Participation prévisionnelle : 6 266 €  
*(frais SEDI + Contribution aux investissements)*
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)	6 017 €
--	---------

#### **10 - DELIBERATION N° 7 : SEDI - travaux sur réseaux France TELECOM**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 12 500 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 11 402 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :  
Prix de revient prévisionnel : 12 500 €  
Financements externes : 0 €  
Participation prévisionnelle : 12 500 €  
*(frais SEDI + Contribution aux investissements)*
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)	11 402 €
--	----------

#### **11 - BAR RESTAURANT GITE CHOURMO :**

Le fonds de commerce est à vendre.

Un restaurateur de Lyon était très intéressé et voulait investir dans des travaux mais en étant propriétaire. Après cette proposition, M Rigaud, conseiller et agent immobilier est venu à notre demande estimer le bâtiment. Cette estimation s'élève à 155 000 €. Le restaurateur a quant à lui fait une proposition à 75 000 € qui a été refusée pour ce montant.

Une autre personne s'est manifestée ce jour pour la reprise de l'activité et éventuellement des murs. A suivre.

Monsieur le maire interroge le conseil municipal sur l'éventuel vente du bâtiment par un repreneur. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour vendre le bâtiment si l'opportunité se présente mais au prix estimé par l'agent immobilier.

### **COMMISSIONS :**

#### **Communication- accueil - école :**

Julien Ventura informe l'assemblée que l'info village est à distribuer.

Cantine/garderie : suite à l'assemblée générale, aucun bureau n'a pu être constitué, une assemblée générale extraordinaire est fixée au 28/09.

Sou des écoles : suite à l'assemblée générale, Serge MOREL reste président.

Nouveaux arrivants : M et Mme BAFFERT Erick, route de Bouvardière, M et Mme HEURTIER Philippe, route de Paladru,

Une réunion est programmée le 05/10 avec tous les présidents d'associations de Valencogne pour l'établissement du calendrier des fêtes 2017.

Culture : Fatima Emin informe qu'elle souhaite organiser un concert au mois de novembre. La commission sera réunie pour préparer cette manifestation.

#### **Environnement :**

La tournée pour le concours de fleurissement a été faite le mardi 02 août.

Julien VENTURA reprend la présidence de la commission et souhaite que tous les projets engagés en amont soient réalisés cette année.

#### **Voirie :**

Jean-Michel FERRUIT fait part à l'assemblée que tous les travaux demandés (nettoyer autour des croix, caniveau route de Paladru, talus vers chez Roger Manon...) tardent à être réalisés. Il relance sans arrêt.

Le chêne route du Poutat sera coupé la semaine prochaine par l'entreprise Jean-Charles COMTE FLORET.

### **12 - QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Démission de Madame Yvette de LEYSSAC à son poste d'adjointe.**

Monsieur le maire faire part à l'assemblée du courrier reçu le 09 septembre dernier par le Sous-préfet acceptant la démission de Madame Yvette de LEYSSAC à son poste d'adjointe.

Il convient donc de statuer sur le nombre d'adjoint.



**DELIBERATION N° 8 - EXECUTIF MUNICIPAL : non remplacement de la vacance d'un poste d'adjoint :**

A la suite de la démission de Madame Yvette de LEYSSAC en sa qualité d'adjoint au Maire, acceptée par le Sous-Préfet de la TOUR DU PIN par courrier reçu le 09 septembre 2016, il convient au conseil municipal, en application de l'article L2122-2 et L2122-1 du CGCT de statuer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints déterminé par délibération du 28 mars 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au remplacement de Madame Yvette de LEYSSAC en sa qualité d'adjoint au Maire,
- **DECIDE** de modifier la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire pour porter ce nombre à trois, sans besoin de nouvelles élections, tels que désignés ci-dessous :
  - o Premier adjoint : Monsieur Gilbert GUINET
  - o Deuxième adjoint : Monsieur Julien VENTURA
  - o Troisième adjoint : Monsieur Jean-Michel FERRUIT.

**GITE LA FERME DU MARAIS :** Daniel DEPARDON informe les conseillers qu'il a reçu un potentiel acquéreur pour l'ensemble de la propriété. Il envisage de faire des travaux, il nous fera parvenir son projet pour savoir si au niveau de la règlementation d'urbanisme, ces travaux sont réalisables.

**ASSAINISSEMENT PAYS VOIRONNAIS :** Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu le directeur adjoint de la CAPV, la comptable et le technicien du service assainissement du Pays Voironnais qui sont venus faire le point sur le contrat qui va se terminer en février 2017 et pouvoir nous présenter un rapport complet avant le transfert de la compétence au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

**DELIBERATION N° 10 : Modification des statuts suite au transfert compétence assainissement commune de Valencogne :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 28 septembre 2016, pour accepter le transfert, au Syndicat, de la compétence assainissement (collectif et non collectif) par la commune de Valencogne.

Conformément à l'article 5211.17 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le transfert de cette compétence.

Il convient désormais que la commune de VALENCOGNE, membre du Syndicat, se prononce quant à ce transfert de compétence, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification des statuts du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

Le Conseil municipal de VALENCOGNE, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif), de la Commune de Valencogne au Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification des statuts du Syndicat.

**Transport pour se rendre au centre de loisirs à Virieu :** Hélène Clermont président de familles Rurales souhaite que soit organisé un transport des enfants de Chélieu, St Ondras et Valencogne, le mercredi après l'école pour les emmener au centre de loisirs de Virieu. la société de transports Faure en raison des horaires ne peut pas effectuer ce ramassage (devis de 55 €/mercredi). La CCBT met à

disposition un véhicule pour ce transport. Il reste à trouver un chauffeur. Madame Clermont ne souhaite pas mettre à contribution les parents et demande si les communes peuvent participer aux frais à hauteur environ du devis des transports Faure soit environ 2 000 € par année.  
Le conseil municipal à l'unanimité accepte de participer aux frais de transport.

**Cérémonie du 11 novembre** : Elle aura lieu à Valencogne à 10h45. Une invitation sera donnée aux enfants de l'école.

**Terrain de foot à côté du parking** : Gilbert GUINET informe que le terrain qui avait été abîmé par les animaux du cirque ne peut pas être tondu. Il convient de faire passer le broyeur par l'entreprise Pascal et de faire remettre de la terre (construction de l'école) par les cantonniers.

**Finances** :

**DELIBERATION N°9 - DM N° 1 - Virement de crédit : lotissement + aménagement abords école**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	238	ONA			Avances et acomptes versées sur commandes d'i...	10 000,00
23	232	ONA			Immobilisations incorporelles en cours	5 000,00
<b>Total</b>						<b>15 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	ONA			Dépenses imprévues	-15 000,00
<b>Total</b>						<b>-15 000,00</b>

Séance levée à 23 heures 20.

Prochaines réunions :

Le vendredi 04 novembre 2016 à 20 heures

Le vendredi 16 décembre 2016 à 20 heures